

COMMUNE DE JORAT-MENTHUE



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL PLAN DES LOCALITÉS

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE
LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

dans la séance du

du au

Le Syndic: La Secrétaire :

Le Syndic: La Secrétaire :

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE
LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

dans la séance du

du au

Le Syndic: La Secrétaire :

Le Syndic: La Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE
CONSEIL COMMUNAL

APPROUVÉ PAR LE
DÉPARTEMENT COMPÉTENT

dans la séance du

Lausanne, le

Le Président : La Secrétaire :

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

LEGENDE :

 Périmètre PACom

ZONE À BÂTIR SELON ART. 15 LAT

-  Zone centrale 15 LAT A
-  Zone centrale 15 LAT B
-  Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
-  Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
-  Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
-  Zone d'activités économiques 15 LAT
-  Zone mixte 15 LAT
-  Zone de verdure 15 LAT A
-  Zone de verdure 15 LAT B
-  Zone de desserte 15 LAT

AUTRES ZONES

-  Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
-  Zone de desserte 18 LAT
-  Zone agricole 16 LAT
-  Zone des eaux 17 LAT
-  Aire forestière 18 LAT

CONTENUS SUPERPOSÉS

-  Secteur de restriction des constructions
-  Secteur de restriction inondation
-  Secteur de restrictions glissements spontanés et superficiels
-  Secteur de restrictions glissements profonds permanents
-  Aire de cour sur rue
-  Aire de verger
-  Murs anciens dignes de protection
-  Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT corridor à faune
-  Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT site de batracien

PLAN DE LIMITE DES CONSTRUCTIONS

-  Limite des constructions

PATRIMOINE BÂTI

-  Secteur de protection de site bâti 17 LAT

Mesure de protection

- MH** Très remarquable
- INV** Remarquable

Inventaire architectural

-  Monument / objet d'intérêt régional (note 2)
-  Bâtiment / objet intéressant (note 3)
-  Bâtiment / objet bien intégré (note 4)

DONNÉES INDICATIVES

-  Chemin de randonnée pédestre
-  Voies de communication historiques avec substance (local)
-  Voies de communication historiques avec substance (régional)
-  Voies de communication historiques avec substance (national)
-  Espace réservé aux eaux (indicatif)
-  Secteurs S de protection des eaux
-  Coordonnées géographiques

LEVÉ DES LISIÈRES DU 22.01.2018

-  Lisière
-  10 m à la lisière

INDICATION SUR PARCELLAIRE PROJÉTÉ

-  Nouveau parcellaire
-  Parcellaire supprimé
- num** Parcelle supprimée

DISPONIBILITÉ DES TERRAINS selon art. 52 LATC

-  Parcelle concernée

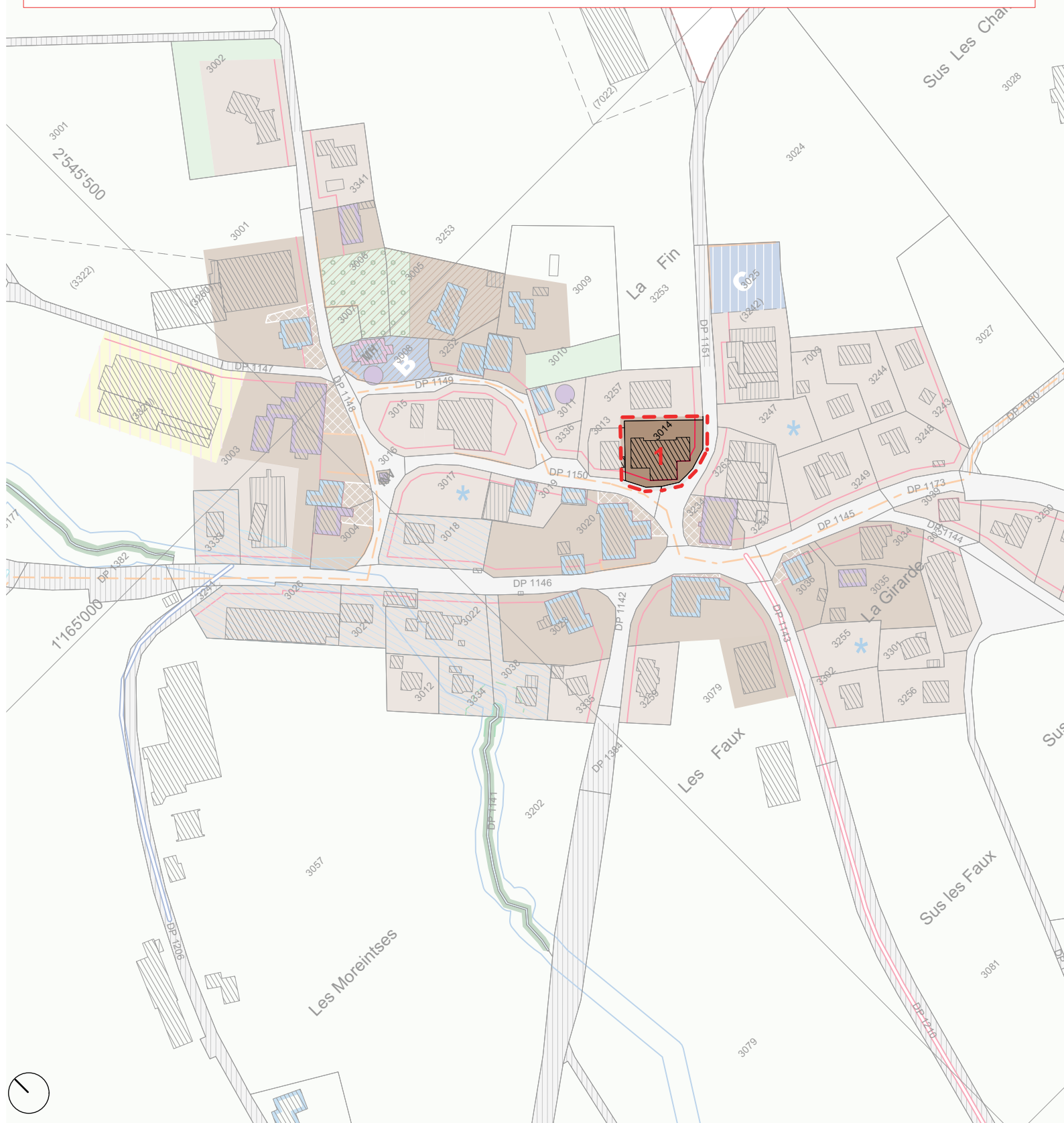
PENEY-LE-JORAT

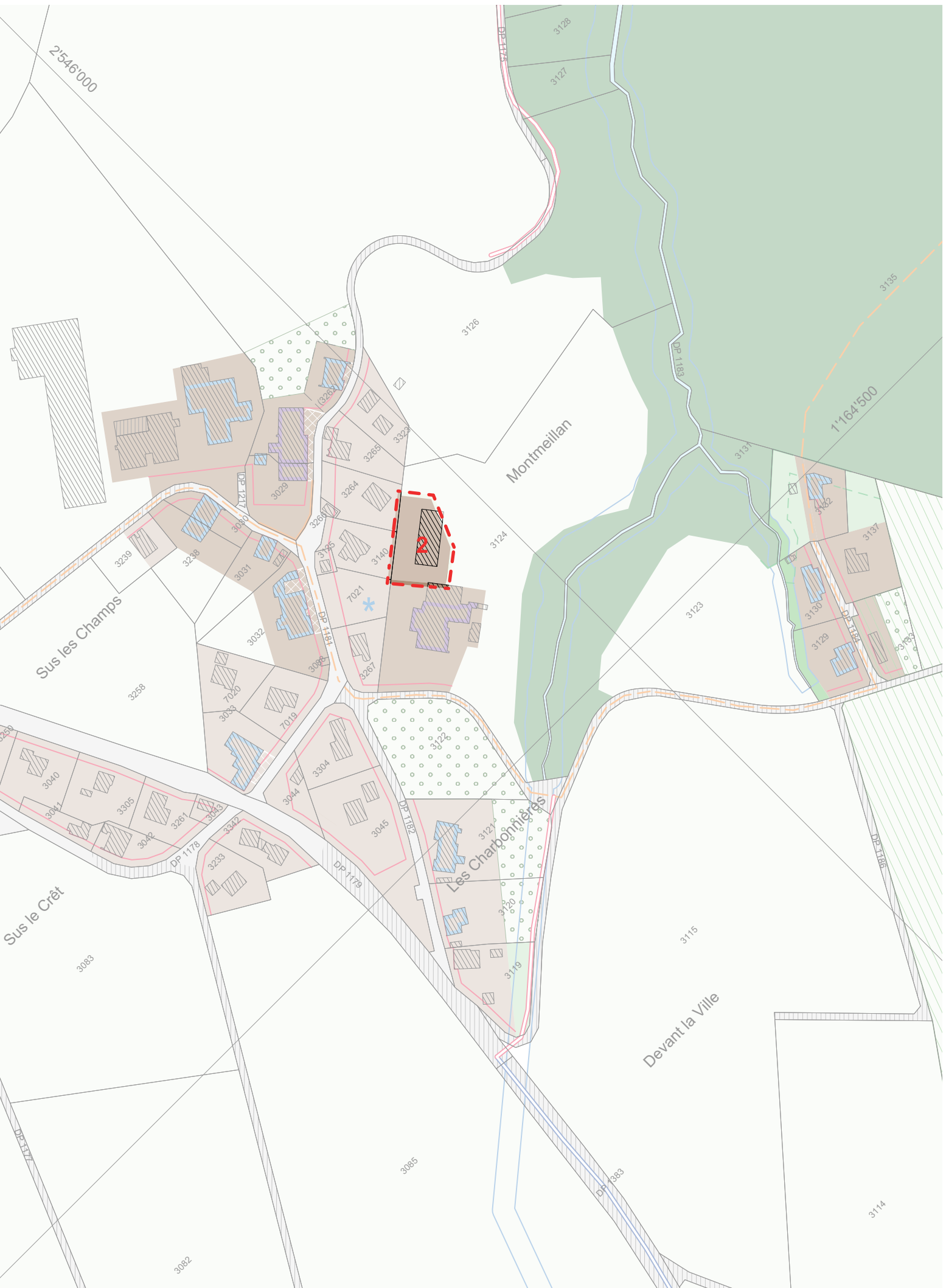


Modifications exécutées depuis l'enquête publique du 18 mars 2023 au 16 avril 2023.

Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire.

Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	3014	Passe de zone centrale 15 LAT A à zone centrale 15 LAT B
2	3124	Passe de zone centrale 15 LAT B à zone centrale 15 LAT A





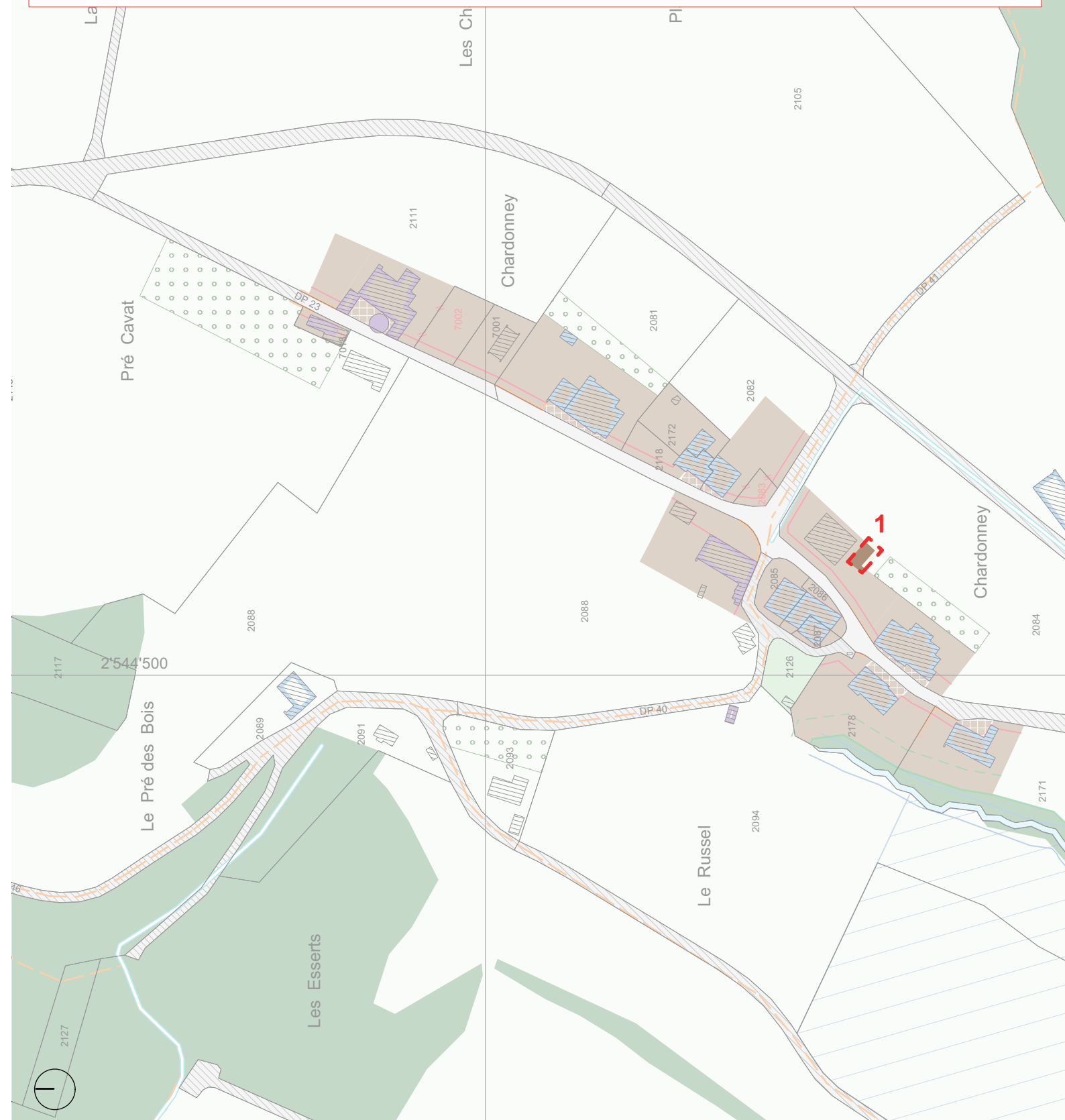
MONTAUBION - CHARDONNEY

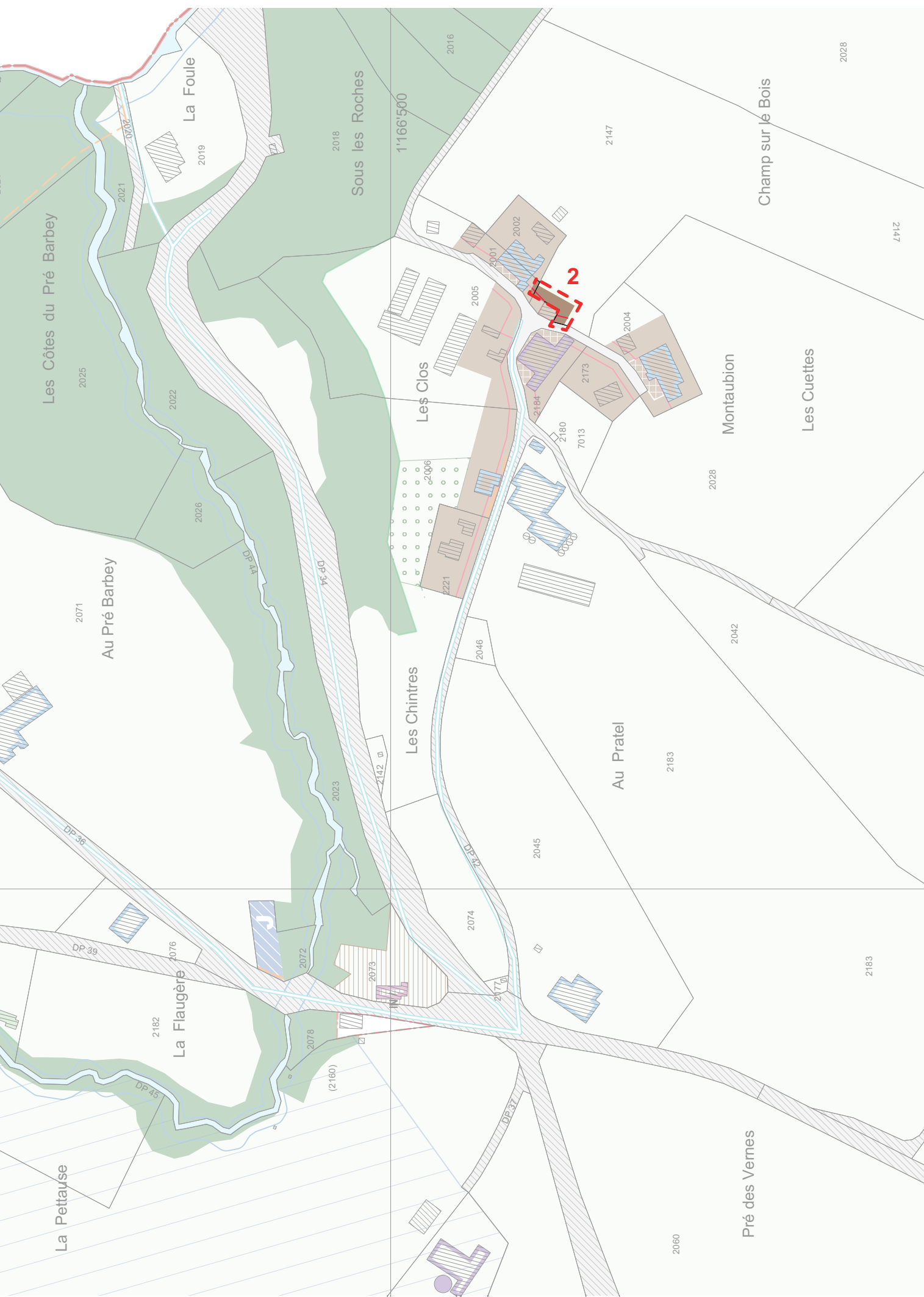


Modifications exécutées depuis l'enquête publique du 18 mars 2023 au 16 avril 2023.

Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire.

Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	2084	Passe de zone agricole 16 LAT à zone centrale 15 LAT B
2	2147	Passe de zone agricole 16 LAT à zone centrale 15 LAT B



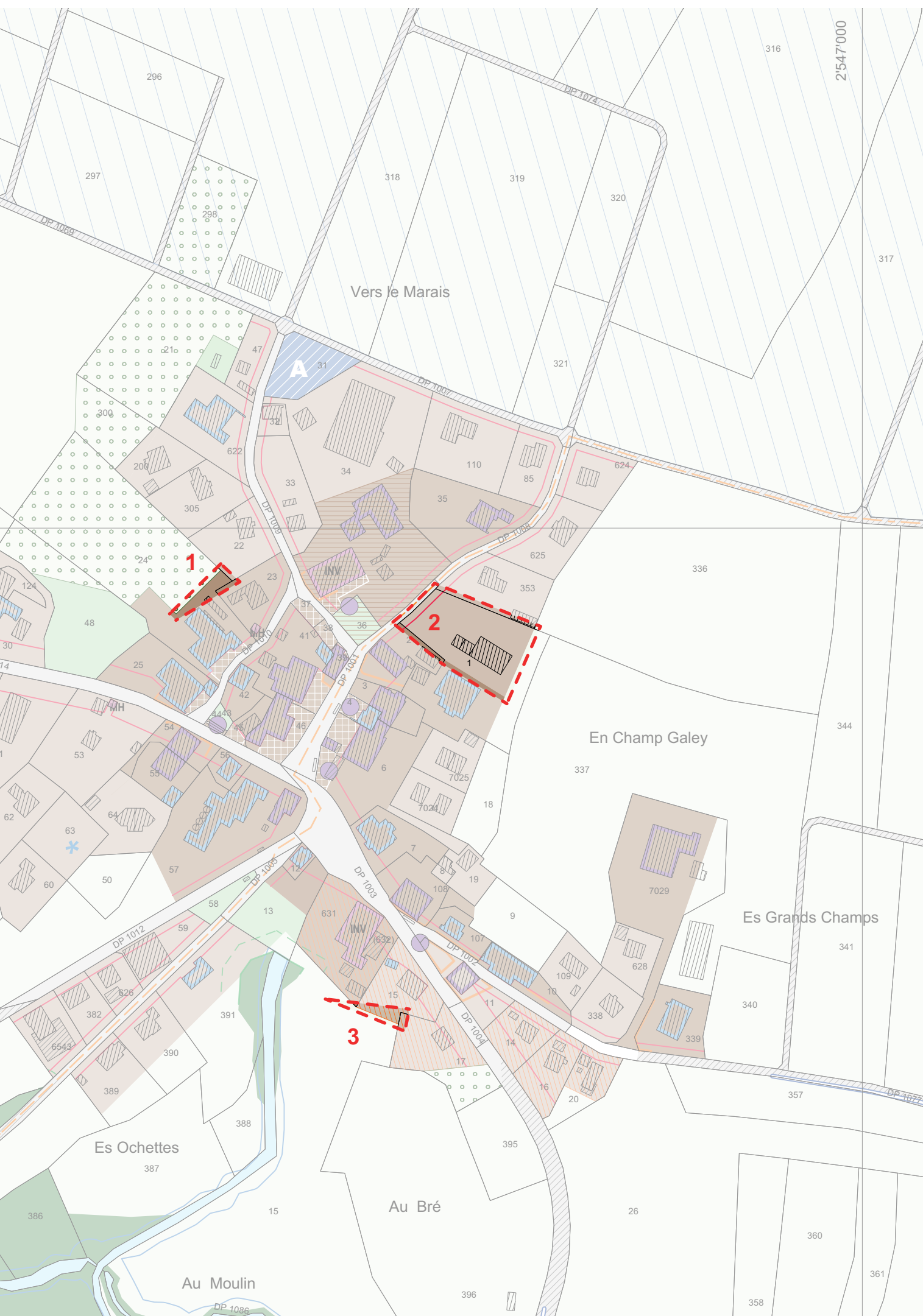




Modifications exécutées depuis l'enquête publique du 18 mars 2023 au 16 avril 2023.
Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire.

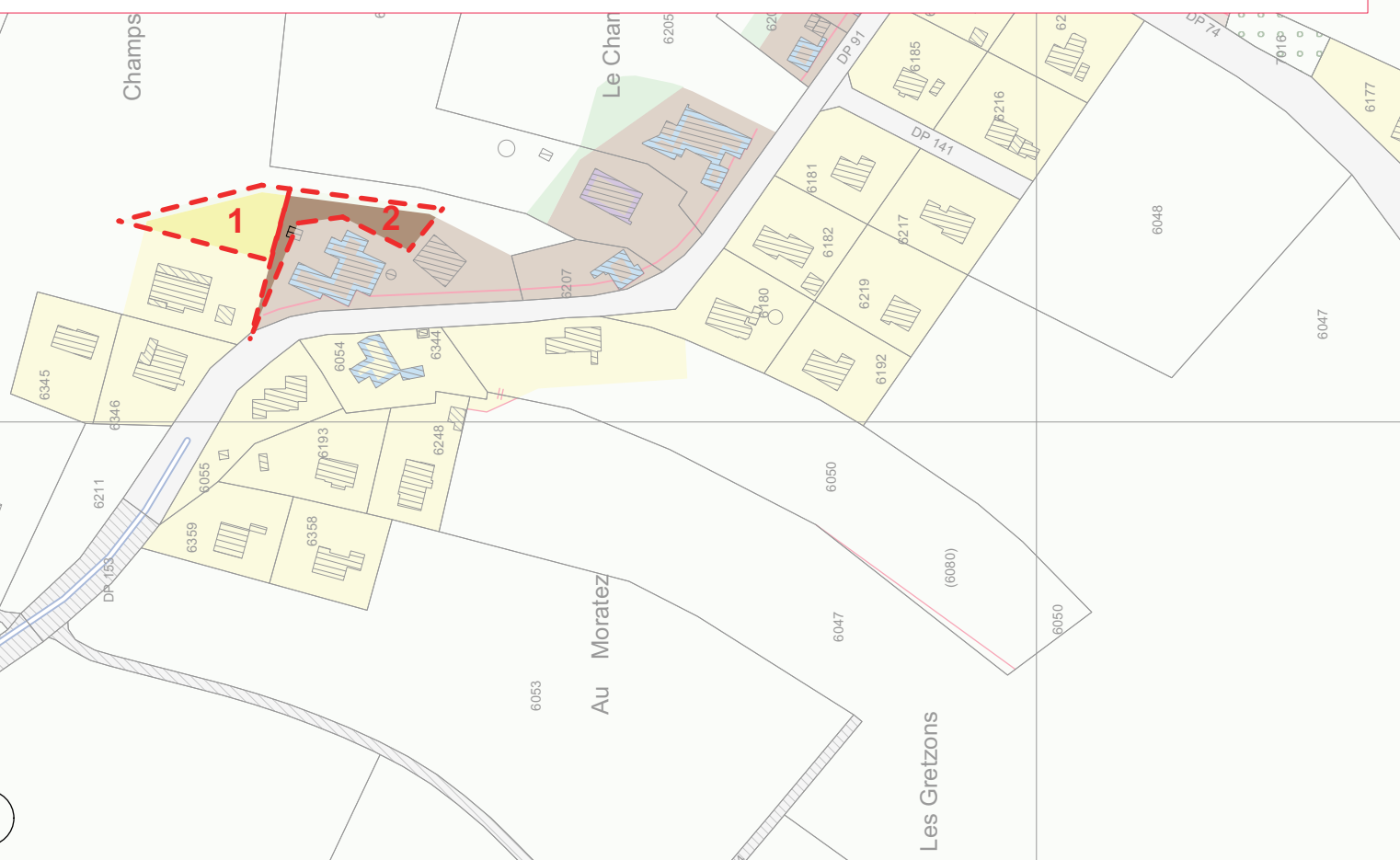
Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	24	Passe de zone agricole 16 LAT à zone centrale 15 LAT B
2	1	Passe de zone centrale 15 LAT B à zone centrale 15 LAT A
3	15	Passe de zone de agricole 16 LAT à zone centrale 15 LAT A

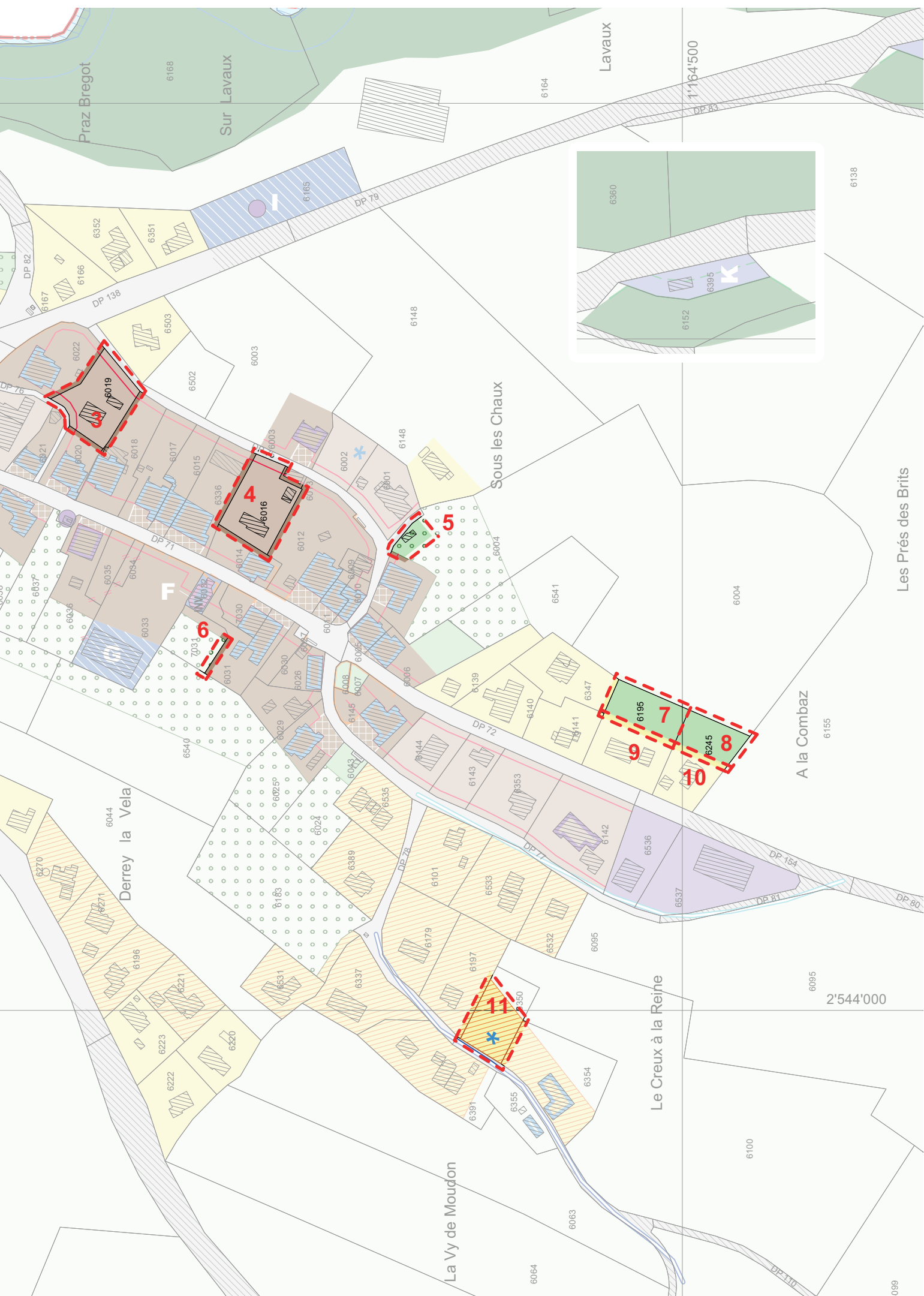




Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire.

Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	6208	Passe de zone agricole 16 LAT à zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
2	6208	Passe de zone agricole 16 LAT à zone centrale 15 LAT B
3	6019	Passe de zone centrale 15 LAT B à zone centrale 15 LAT A
4	6016	Passe de zone centrale 15 LAT B à zone centrale 15 LAT A
5	6004	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de verdure 15 LAT A
6	6031	Passe de zone centrale 15 LAT B à agricole 16 LAT
7	6195	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de verdure 15 LAT A
8	6245	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de verdure 15 LAT A
9	6195	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de très faible densité 15 LAT A
10	6245	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de très faible densité 15 LAT A
11	6350	Passe de zone agricole 16 LAT à zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A





VILLARS - MENDRAZ



Modifications exécutées depuis l'enquête publique du 18 mars 2023 au 16 avril 2023.
Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire.

Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	5276, 5278, 5280	Passe de zone agricole 16 LAT à zone centrale 15 LAT A
2	5141	Passe de zone de verdure 15 LAT A à zone centrale 15 LAT B
3	5141	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de verdure 15 LAT A
4	5140	Passe de zone agricole 16 LAT à zone affectée à des besoins publics 15 LAT
5	5146	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de verdure 15 LAT A et à zone centrale 15 LAT B
6	5130, 5113	Passe de zone agricole 16 LAT à zone de verdure 15 LAT A
7	5130	Passe de zone agricole 16 LAT à zone centrale 15 LAT A
8	5028	Passe de zone centrale 15 LAT B à zone de verdure 15 LAT A et zone centrale 15 LAT A

